

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 13 MARS 2023 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 20H00**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B. président  
Le conseiller Lior Azerad  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA  
La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, directeur général  
M<sup>e</sup> Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière  
M<sup>me</sup> Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de secrétaire de réunion

**MOT D'OUVERTURE DU MAIRE**

---

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a remercié les employés de la ville, les directeurs de la ville et les conseillers municipaux.

230301

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 13 MARS 2023**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 13 mars 2023 à 20h00, tel que soumis et que les points suivants ont été ajoutés:

\*Point 14b: Résolution concernant les sacs compostables certifiés, dans autres affaires en cours. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PRÉSENTATION: MISE EN VEDETTE SUR LES COMMERÇANTS LOCAUX, WARREN PERLEY**

---

Le conseiller Mike Cohen présente M. Perley, qui a une entreprise de graphiques de ponctuations, un commerce local à Côte Saint-Luc réalisant des publications artistiques et d'arts graphiques depuis plus de 20 ans. Il a reçu le certificat du commerçant local pour le mois de mars.

Une photo commémorative a ensuite été prise avec le Conseil, M. Perley et ses partenaires Karren et Rodney.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20h13 pour se terminer à 20h51. Sept (7) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

1) Robert Gordon

Le résident a posé des questions sur le déversement de la neige sur l'avenue Marc Chagall et sur le bruit et la pollution de l'air qu'il engendre. La mairesse suppléante Berku a répondu que la Ville entretient de bonnes relations de voisinage avec la Ville de Hampstead et que, dans le cadre de ces relations, la Ville de Hampstead est autorisée à déverser une partie de sa neige. Elle mentionne également que lorsque la neige atteint un certain niveau, la Ville cesse de la déverser.

2) Sharon Friedman

La résidente a suggéré que le réaménagement majeur du Carré Décarie soit déplacé dans le centre commercial de Côte Saint-Luc ou dans le centre commercial Cavendish, en raison de la congestion près des zones restreintes du Carré Décarie, ce à quoi la mairesse suppléante Berku a répondu que l'extension du Cavendish est au B.A.P.E. (Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement) et que comme la Ville de Montréal doit produire les rapports environnementaux, le B.A.P.E. émettra sa recommandation. Elle a également répondu que la Ville n'autorisera pas les parkings traditionnels attachés aux bâtiments afin de réduire l'utilisation des voitures dans cette zone et que d'autres types de transports en commun sont à l'étude.

La résidente a également demandé quand le développement commencerait, ce à quoi la mairesse suppléante Berku a répondu que la prochaine étape était l'élaboration du plan directeur, qui aura lieu dans les mois à venir.

3) Norman Sabin

Le résident s'est enquis sur la raison pour laquelle le radar de circulation situé à l'intersection du boulevard Cavendish et de la route de Kildare, qui ne fonctionne pas de manière optimale, n'a pas été remplacé, ce à quoi la mairesse suppléante Berku a répondu que le département de l'ingénierie cherchait activement à améliorer la circulation dans cette zone, puisque le boulevard Cavendish doit être repavé.

Le résident s'est enquis sur le port du masque relativement à la Covid-19, ce à quoi le maire Brownstein a répondu avant la période de questions.

4) Joe Ortona

Le président de la Commission scolaire anglophone de Montréal a demandé une rencontre formelle avec le maire et l'Association des maires de banlieue au sujet des projets de loi 21, 40 et 96, ce à quoi le maire Brownstein a acquiescé à sa demande et a invité le président à préparer une lettre à l'Association des maires de banlieue pour exposer les points qu'il conteste en ce qui a trait à la Commission scolaire anglophone de Montréal et une liste des écoles et des commissions scolaires avec l'Association des maires de banlieue. Le conseiller Erdelyi a également déclaré que la ville avait contacté les 89 autres municipalités ayant un statut bilingue afin de contester conjointement la législation.

5) Mark Lokshen

Le résident a commenté un rapport qu'il a envoyé à certains conseillers sur les problèmes de la Ville, ce à quoi la mairesse suppléante Berku a répondu qu'elle s'engageait à envoyer le rapport aux conseillers qui ne l'ont pas reçu.

6) Fernando Cano

Le résident a demandé comment résoudre les problèmes de stationnement, ce à quoi le conseiller Sebag a répondu que la Ville ne peut pas empêcher les gens de se garer devant une maison puisque ces parkings sont légalement accessibles aux véhicules.

Le résident s'est également enquis de l'obligation de changer les tuyaux en plomb, ce à quoi le conseiller Erdelyi a répondu que la ville avait fait un geste en réparant une partie des tuyaux en plomb dans la ville et qu'elle donnait aux résidents jusqu'à 10 ans à partir de la date à laquelle la ville a changé sa propre partie des tuyaux.

Le résident s'est également enquis du rapport annuel sur la qualité de l'eau, ce à quoi le directeur des Communications a répondu que le service d'ingénierie produit ce rapport, qui est disponible en français sur le site web de la Ville, étant donné que le gouvernement demande ce rapport en français.

7) Irving Itman

Le résident s'est enquis d'un échancier concernant le remplacement des conduites en plomb, ce à quoi la mairesse suppléante Berku a répondu que la ville recevra un rapport la semaine prochaine et que la Ville rendra ce rapport public. Le rapport fourni par le département d'ingénierie fournira des recommandations quant aux rues à traiter en priorité et les résidents en seront informés. Le conseiller Erdelyi a également ajouté des commentaires et a encouragé les résidents à continuer à utiliser le programme de rabais pour l'eau filtrée. Le conseiller Kujavsky a également ajouté que la ville aura un plan d'ici la fin de l'année.

230302

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 13 FÉVRIER 2023 À 20H00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 13 février 2023 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MIKE COHEN A QUITTÉ LA RÉUNION POUR Y ASSISTER VIRTUELLEMENT.

230303

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR  
FÉVRIER 2023**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour février 2023 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230304

**FINANCES ET SERVICES INFORMATIQUES - ATTRIBUTION D'UN CONTRAT À ITI POUR DES LICENCES DE TÉLÉPHONIE TEAMS (K-37-23)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire se procurer des licences de téléphonie Microsoft Teams pour ses employés et les téléphones des aires communes;

ATTENDU QU'ITI Inc. fournit actuellement des licences Microsoft à la Ville par le moyen d'un appel d'offres groupé organisé par ITQ (Infrastructures technologiques Québec, anciennement connu sous le nom de CSPQ);

ATTENDU QUE le système de téléphonie Microsoft Teams a été implanté le 4 février 2022 et que les licences annuelles ont été achetées en janvier 2022 pour une période de douze mois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à accorder un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000 \$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critères (a), (d) et (f));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc accorde par la présente un contrat à ITI Inc. pour la téléphonie Microsoft Teams et autres licences Microsoft connexes pour un montant maximal de 43 000\$, plus les taxes applicables, pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023;

QUE le certificat du trésorier no 23-0045 daté du 21 février 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE le conseil général de la Ville soit et est par la présente autorisé à signer les documents relatifs à l'achat des licences. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230305

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER CONCERNANT LES ACTIVITÉS ÉLECTORALES POUR L'ANNÉE CIVILE 2022**

---

Le directeur général de la ville a déposé le rapport d'activités du trésorier concernant les activités électorales pour l'année civile 2022.

230306

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2614 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2614 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 2385 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR L'AMÉLIORATION D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAIN DE JEUX ET L'INSTALLATION DANS LE PARC PIERRE ELLIOT TRUDEAU »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2614 à être intitulé : « Règlement 2614 abrogeant le règlement n° 2385 autorisant un emprunt de 50 000\$ pour l'amélioration d'équipements de terrain de jeux et l'installation dans le parc Pierre Elliot Trudeau » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2614 à être intitulé : « Règlement 2614 abrogeant le règlement n° 2385 autorisant un emprunt de 50 000\$ pour l'amélioration d'équipements de terrain de jeux et l'installation dans le parc Pierre Elliot Trudeau ».

230307

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2614 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2614 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 2385 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR L'AMÉLIORATION D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAIN DE JEUX ET L'INSTALLATION DANS LE PARC PIERRE ELLIOT TRUDEAU »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2614 à être intitulé : « Règlement 2614 abrogeant le règlement n° 2385 autorisant un emprunt de 50 000\$ pour l'amélioration d'équipements de terrain de jeux et l'installation dans le parc Pierre Elliot Trudeau ».

230308

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 31 JANVIER 2023**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a conclu une entente avec MicroMel Inc. concernant la fourniture de services de consultation en technologie de l'information en raison de l'implantation de la téléphonie Microsoft Teams;

ATTENDU QUE le gestionnaire du service des technologies de l'information est en congé prolongé depuis avril 2021 et que des services-conseils additionnels en technologies de l'information étaient requis au-delà de l'implantation de la téléphonie Microsoft Teams;

ATTENDU QU'il était difficile de prévoir les besoins supplémentaires en services de consultation et la durée pendant laquelle les services de consultation seraient requis lorsque le contrat initial a été attribué;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critères (a), (d) et (f));

ATTENDU QUE la Ville a dépensé 47 437,50\$, plus les taxes applicables, pour le contrat de services de consultation avec MicroMel Inc. entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie par la présente le contrat avec MicroMel Inc. concernant la fourniture de services de consultation en technologies de l'information jusqu'au retour du directeur des technologies de l'information à la suite d'un congé prolongé;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0169 datée du 3 mars 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230309

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2023  
AU 28 FÉVRIER 2023**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 28 février 2023, pour un montant total de 5 754 184,07\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0053 daté du 3 mars 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230310

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET RECRÉATION – EMBAUCHE D'UNE  
COORDONNATRICE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Jovenelle L'herisson comme Coordonnatrice du Service à la clientèle à compter du 30 janvier 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0051, daté du 1<sup>er</sup> mars 2023, a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230311

**RESSOURCES HUMAINES – ACHATS – EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE EN DROIT – TEMPS-PARTIEL CONTRACTUEL**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Julianne Michaud à titre d'Étudiante en droit (temps-partiel, contractuel) à compter du 13 février 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0052 daté du 1<sup>er</sup> mars 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230312

**RESSOURCES HUMAINES – SECURITÉ PUBLIQUE – EMBAUCHE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – TEMPS-PARTIEL AUXILIAIRE COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Reidel Lopez Rodriguez à titre d'Agent de sécurité publique (temps-partiel, auxiliaire, col blanc) à compter du 6 février 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0050 daté du 1<sup>er</sup> mars 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MIKE COHEN RÉINTÈGRE LA RÉUNION EN PRÉSENTIEL.

230313

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – EMBAUCHE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé

« Auxiliary Employees – White Collars – Hiring » daté du 3 mars 2023, annexé à la présente comme annexe A et que les conditions d'emploi desdits employés seront conformes aux conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0054 daté du 3 mars 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230314

**RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET ADOPTION DE LA POLITIQUE « D'INCIDENTS » DE CONFIDENTIALITÉ**

---

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (« *Loi sur l'accès* ») prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie et confirme la nomination de Pascalie Tanguay, directrice des services juridiques et greffière afin qu'elle siège sur le comité décrit ci-dessus, en conformité avec la note de service signée par le directeur général, à compter du 14 septembre 2022;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte la Politique d'incidents de confidentialité préparée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230315

**RÈGLEMENT 2613 INTITULÉ: « RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES A LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES NÉCESSAIRES » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :



« QUE le règlement 2613 intitulé : « Règlement concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires » soit et est, par la présente, adopté. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230316

**OPINION À TRANSMETTRE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC  
CONCERNANT LA DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE POUR  
L'IMMEUBLE SIS AU 5620-5622 AVENUE EMERALD**

---

ATTENDU QUE les articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoient que la Commission Municipale du Québec (« CMQ ») est responsable de répondre aux demandes de reconnaissance pour l'exemption des taxes foncières, que la CMQ a reçu une demande concernant l'immeuble sis au 5620-5622 avenue Emerald et que la CMQ doit obtenir l'opinion de la Ville relativement à cette demande dans les 90 jours de la demande d'opinion;

ATTENDU QUE la demande faite auprès de la CMQ ne répond pas à l'un ou des critères prescrits par la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») est d'avis que la demande faite auprès de la CMQ ne répond pas à l'un ou des critères prescrits par la *Loi sur la fiscalité municipale*;

QUE le Conseil nomme Pascalie Tanguay, directrice des services juridiques et greffière afin de transmettre à la Commission Municipale du Québec l'avis de la Ville, et ce, dans le délai prescrit par la *Loi sur la fiscalité municipale*. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230317

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES  
CITÉS ET VILLES**

---

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

Les corrections ci-dessous (surligné en jaune) à la résolution 221146 afin de préciser la décision de la résolution par la présente:

**Résolution 221146 en français**

- « QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7928 7930 Wavell, lot 1 053 327 soit et est, par les présentes, **approuvée**, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous);
- « QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7928 7930 Wavell, lot 1 053 327 soit et est, par les présentes, **refusée**, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous

Le procès-verbal des corrections est annexé à la présente en tant qu'annexe B.

230318

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE SALLE DE BAIN EXTÉRIEURE POUR LE PARC MITCHELL BROWNSTEIN (K-31-23)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat d'une salle de bain extérieure pour le parc Mitchell Brownstein;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000 \$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (d));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« « QUE le Conseil Municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie par la présente un contrat pour l'achat d'une salle de bain extérieure pour le parc Mitchell Brownstein à Darcom Innovations Inc. pour un montant de maximum 95 000,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus soient financées par le compte de surplus accumulés de la Ville – projets liés aux petits parcs;

QUE le Certificat du Trésorier n° 23-0047 daté du 22 février 2023, a été émis par le Trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230319

**DÉVELOPPEMENT URBAIN - RATIFICATION DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES SERVICES PAYANTS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE GESTION DU SYSTÈME D'EAU ET D'ÉGOUT DE LA VILLE (C-11-17-22)**

ATTENDU QU'en 2017, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour des services professionnels de gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville et a octroyé le contrat à Gestion Simo Inc.;

ATTENDU QUE le contrat susmentionné a pris fin le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE pour l'année 2022, un montant supplémentaire de 66 561,87\$, plus les taxes applicables, a été requis pour les services à l'acte prévus au contrat;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve et ratifie, par la présente, les dépenses supplémentaires pour les services tarifés dans le cadre de l'appel d'offres n° C-11-17-22 pour des services professionnels pour la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville au montant de 66 561,87\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0168 daté du 21 février 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230320

**DÉVELOPPEMENT URBAIN - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ POUR L'ACHAT DE TRANSMETTEURS POUR LES COMPTEURS D'EAU (K-21-23)**

---

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

230321

**DÉVELOPPEMENT URBAIN - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ASPHALTAGE DE LA PROMENADE MERRIMAC AU PARC REMBRANDT (K-33-23)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour le pavage de l'allée Merrimac au parc Rembrandt;

ATTENDU QUE la Ville a fait des recherches auprès de fournisseurs offrant ce type de services et a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Catalogna Construction;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du règlement municipal 2497 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000 \$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (d));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour le pavage de l'allée Merrimac au parc Rembrandt à la compagnie Catalogna Construction pour un montant n'excédant pas 51 500\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus soient financées en totalité à même le surplus cumulatif de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0048 daté du 28 février 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230322

**INGÉNIERIE - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE SERVICE SANITAIRE ET D'AQUEDUC DANS LE PARC BROWNSTEIN (K-34-23)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'installation d'une nouvelle ligne de service sanitaire et d'aqueduc pour les futures toilettes du parc Brownstein;

ATTENDU QUE la Ville a fait des recherches auprès de fournisseurs offrant ce type de services et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Construction Camara Inc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du règlement municipal 2497 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant de 25 000\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (d));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie par la présente un contrat à Construction Camara Inc. pour l'installation d'une nouvelle ligne de service sanitaire et d'aqueduc pour les futures toilettes du parc Brownstein pour un montant total de 36 518,41\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus soient financées à même le surplus cumulatif de la Ville - Petits projets de parcs;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0046 daté du 28 février 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230323

**DÉVELOPPEMENT URBAIN - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS (C-08-23)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a procédé à un appel d'offres public sous le n° C-08-23 pour la reconstruction des trottoirs de la Ville et a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE Cojalac Inc. a été le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le règlement 2088 intitulé « Règlement 2088 - Règlement de construction consolidé de la Ville de Côte Saint-Luc » stipule que la Ville est responsable de réparer les dommages causés aux trottoirs par les résidents ou les entrepreneurs en raison de la construction sur leur propriété (« Parties privées des trottoirs »);

ATTENDU QUE ces réparations sont effectuées par le même entrepreneur et aux mêmes prix unitaires que le reste des trottoirs de la Ville (« portions publiques des trottoirs »);

ATTENDU QUE le coût des parties privées des trottoirs est financé par le budget de fonctionnement de la Ville et finalement remboursé par lesdits résidents et/ou entrepreneurs, ce qui n'a aucun effet sur les dépenses de la Ville;

ATTENDU QUE le coût des portions publiques des trottoirs est financé par le budget d'investissement de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie, par la présente, un contrat pour la réfection des trottoirs à Cojalac Inc. selon les termes de la soumission n° C 08 23, pour un montant maximal de 598 980,45\$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, le Conseil pourra considérer un montant de 40 000 \$, plus les taxes applicables, pour des réparations potentielles des parties privées des trottoirs, au besoin;

QUE les dépenses décrites ci-dessus soient financées comme suit :

- 598 980,45 \$ provenant des règlements d'emprunt 2521 intitulé: « Règlement 2521 autorisant un emprunt de 866 000\$ pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc », 2541 intitulé: « Règlement 2541 autorisant un emprunt de 1 628 000\$ pour le resurfaçage de diverses rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc », 2584 intitulé : « Règlement 2584 autorisant un emprunt de 988 000\$, y compris les frais professionnels, pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc » et 2604 intitulé: « Règlement 2604 autorisant un emprunt de 546 000\$, y compris les frais professionnels, pour la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc » pour les parties publiques des trottoirs;
- Jusqu'à concurrence de 40 000\$ à même le budget de fonctionnement de la Ville - pour les parties privées des trottoirs;

QUE l'octroi du contrat susmentionné sera assujéti à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2604 par le Ministère des Affaires Municipales de l'Habitation;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0049 daté du 1<sup>er</sup> mars 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE le directeur du développement urbain est par la présente nommé pour procéder à l'évaluation de la performance de Cojalac Inc. dans le cadre de ce contrat soumissionné. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230324

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5526 RANDALL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant un agrandissement arrière à l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 560 859 et préparé par Ariel Aaron Architecte pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2023 soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230325

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5526 RANDALL – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour l'achat d'une voiturette-aspirateur Mad Vac LR-50 à Exprolink pour un montant de 94 445,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0042 daté du 2 février 2023 a été émis par le trésorier de la Ville de Côte Saint-Luc, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230326

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5781 WENTWORTH – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5781

Wentworth, lot 1 051 999 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise :

- À permettre à l'Habitation Unifamiliale Isolée existante, construite en 1955 sous le permis n° 1955-00100, de maintenir sa marge de recul avant secondaire actuelle à une distance minimale de 3,04 m au lieu de la marge de recul avant secondaire minimale requise de 4,57 m;
- À permettre la construction d'un balcon dans la cour arrière situé à une distance minimum d'environ 9 pieds de la ligne arrière de terrain au lieu de la distance minimale requise de 10 pieds de la ligne arrière de terrain et avec un empiètement maximum d'environ 11 pieds dans la marge de recul arrière minimale au lieu de l'empiètement maximal permis de 10 pieds dans la marge de recul arrière minimale.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-40), article 4-2-2 Table 1, article 4-4-1, article 4-4-3, et article 4-4-5 a). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230327

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (« Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en avril 2023 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en avril 2023, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en avril 2023, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **AUTRES AFFAIRES EN COURS**

---

230328

### **RÉSOLUTIONS CONCERNANT LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES, ÉDICTANT LA LOI SUR L'EMPLOI DU FRANÇAIS DANS LES ENTREPRISES PRIVÉES SOUS RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE ET APPORTANT DES MODIFICATIONS CONNEXES À D'AUTRES LOIS (PROJET DE LOI C-13)**

---

ATTENDU QUE le préambule de la *Loi canadienne sur les langues officielles* stipule ce qui suit :

ATTENDU QUE la *Constitution du Canada* dispose que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada et qu'ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada; ET

ATTENDU QU'il convient que les agents des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada aient l'égale possibilité d'utiliser la langue officielle de leur choix dans la mise en œuvre commune des objectifs de celles-ci;

ATTENDU QUE la *Loi sur les langues officielles* est d'importance capitale pour les résidents de Côte Saint-Luc puisqu'elle a toujours garanti l'égalité des langues française et anglaise dans le pays;

ATTENDU QUE Côte Saint-Luc est une ville bilingue qui a le statut reconnu par la *Charte de la langue française* grâce auquel elle peut communiquer et offrir des services aux résidents dans les deux langues officielles;

ATTENDU QUE la communauté anglophone du Québec est profondément affectée par la *Loi 96*, qui a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 2022. Cette loi réduit les services disponibles en anglais, limite le droit de recevoir des services en anglais du gouvernement à la population admissible, remet en question l'égalité du français et de l'anglais devant les tribunaux telle que garantie par la *Loi constitutionnelle*, subordonne la *Charte des droits du Québec* à la *Charte de la langue française* et utilise la clause dérogatoire de la *Charte fédérale des droits et libertés* de manière préemptive;

ATTENDU QUE la *Loi fédérale sur les langues officielles* est fondée sur l'égalité des communautés linguistiques minoritaires et non sur l'asymétrie et qu'elle ne fait pas référence à la législation linguistique provinciale, en particulier à la législation à laquelle s'oppose la quasi-totalité de la communauté linguistique minoritaire;

ATTENDU QUE le gouvernement a déposé le Projet de loi C-13 : intitulé : « *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois* » ou, selon son titre abrégé, *Loi visant l'égalité réelle entre les langues officielles du Canada*;



ATTENDU QUE le Projet de loi C-13 comprend des éléments qui préoccupent profondément la minorité anglophone, notamment des références dans la *Loi sur les langues officielles* à la *Loi 96 du Québec*, et crée une législation parallèle qui garantit uniquement aux employés et aux clients des entreprises privées sous réglementation fédérale le droit de travailler et d'être servis en français, et non en anglais;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc appuie fermement les députés qui se sont présentés devant le Comité des langues officielles pour proposer des amendements visant à assurer que le projet de loi reflète les besoins de la minorité anglophone du Québec ainsi que ceux de la minorité francophone hors Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a été extrêmement déçu de voir rejeté l'amendement portant sur le retrait de la référence à la *Loi 96*, et encore plus déçu de voir la myriade d'amendements visant à ce que la *Loi sur les langues officielles* élimine le rôle du gouvernement fédéral à l'égard de l'épanouissement et du développement de la minorité anglophone du Québec et exige que la loi fédérale respecte la *Loi 96 du Québec*;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont très préoccupantes et inquiétantes pour les résidents de Côte Saint-Luc, puisqu'elles affaiblissent la mission et la raison d'être de la *Loi sur les langues officielles*, qui est d'assurer l'égalité de statut et la possibilité pour tous les Canadiens d'utiliser l'une ou l'autre langue officielle pour accéder aux services fédéraux dans l'ensemble du Canada, y compris au Québec;

ATTENDU QUE la législation linguistique ne doit pas donner à une communauté minoritaire le sentiment que ses droits sont restreints, et que ce sentiment est clair aujourd'hui parmi les membres de la minorité anglophone du Québec;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil exhorte par la présente tous les partis politiques fédéraux à maintenir et à respecter l'objectif initial de la *Loi sur les langues officielles*, qui est d'assurer l'égalité de statut du français et de l'anglais dans toutes les institutions fédérales et les entreprises sous réglementation fédérale, et à ne pas faire référence dans la *Loi à la Charte québécoise de la langue française* telle que modifiée par la *Loi 96*;

QUE le Conseil exhorte tous les membres du Comité des langues officielles à rejeter tout amendement additionnel qui réduirait les droits des Québécois d'expression anglaise en faisant référence à la *Charte québécoise de la langue française* ou en créant une asymétrie dans la Loi, et à accepter les amendements qui supprimeraient les références à la *Loi 96* et réviseraient la législation parallèle afin de créer un droit équivalent de travailler et de recevoir des services en anglais dans les institutions sous réglementation fédérale;

QUE le Conseil exhorte le gouvernement du Canada, lorsque le Projet de loi C-13 sera renvoyé à la Chambre des communes, à retirer toutes les références à la *Charte québécoise de la langue française* qui réduisent les droits de la communauté linguistique minoritaire du Québec;

QUE le Conseil demande à son greffier de transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre des Langues

officielles et à tous les membres du Parlement fédéral, ainsi qu'à toutes les autres municipalités et tous les arrondissements du Québec ayant un statut bilingue. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230329

**RÉSOLUTION CONCERNANT LES SACS COMPOSTABLES CERTIFIÉS**

ATTENDU QUE Côte Saint-Luc (« la Ville ») a été la première ville de l'île de Montréal à mettre en place la collecte des déchets organiques en bordure de rue pour toutes les maisons et tous les duplex en 2008;

ATTENDU QUE la Ville a d'abord permis aux résidents d'utiliser du papier et des sacs compostables certifiés, faits d'amidon de maïs, pour se débarrasser de leurs déchets organiques;

ATTENDU QUE la Ville, tout comme les autres villes de l'île de Montréal, est responsable de la collecte et du transport des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'Agglomération de Montréal est responsable du traitement et de l'élimination des matières résiduelles sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE, depuis que la Ville a commencé la collecte des déchets organiques, les conseillers et le personnel ont fait des présentations sur le programme à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec et à la Commission du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures dans le cadre du Plan Directeur de Gestion des Matières Résiduelles (« PDGMR »);

ATTENDU QU'après plusieurs années d'utilisation de sacs compostables certifiés par les résidents de Côte Saint-Luc, l'Agglomération de Montréal a informé la Ville qu'elle ne pouvait plus utiliser ces sacs compostables;

ATTENDU QUE le Bureau de Normalisation du Québec (BNQ) a mis en place des spécifications et des normes pour les sacs compostables certifiés;

ATTENDU QU'après avoir connu des augmentations importantes du nombre de tonnes détourné par la collecte des déchets organiques de Côte Saint-Luc, les tonnages se sont stabilisés au cours des dernières années;

ATTENDU QUE la Ville a reçu de nombreuses plaintes au fil des ans de la part de résidents mécontents de ne pas pouvoir utiliser des sacs compostables certifiés;

ATTENDU QUE des villes d'autres provinces, notamment l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, autorisent l'utilisation de sacs compostables certifiés pour la collecte des déchets organiques;

ATTENDU QU'en 2021, seulement 29% des déchets organiques de l'île de Montréal ont été détournés des sites d'enfouissement;

ATTENDU QUE le PDGMR s'est fixé comme objectif de détourner 60% des déchets organiques de l'île de Montréal d'ici 2025;

ATTENDU QUE certaines usines de traitement de l'île de Montréal sont en mesure de traiter les sacs certifiés compostables, alors que d'autres ne le sont pas;

ATTENDU QUE le contrat d'agglomération actuel pour le site de traitement que Côte Saint-Luc utilise pour la collecte des déchets organiques se termine le 31 mars 2023;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») demande à l'Agglomération de Montréal de permettre le traitement des déchets organiques de Côte Saint-Luc dans un site qui accepte les sacs compostables certifiés;

QUE le directeur des travaux publics de Côte Saint-Luc ou le technicien en développement durable soit autorisé à signer les documents donnant effet à ce changement;

QUE le Conseil demande à l'Agglomération de Montréal de s'assurer qu'au moins une partie des nouvelles stations d'épuration en construction soient en mesure de traiter les sacs certifiés compostables;

QUE le Conseil demande à son greffier de transmettre copie de la présente résolution aux membres du Conseil d'agglomération de Montréal et aux membres de la Commission d'agglomération sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions a débuté à 21h57 et s'est terminée à 22h02. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Amanda

La résidente s'enquiert du point 7b concernant l'abrogation du règlement 2614, ce à quoi le conseiller Erdelyi a répondu que le règlement 2614 « Règlement 2614 abrogeant le règlement 2385 autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour de l'équipement de terrain de jeux et des améliorations aux installations du parc Pierre Elliot Trudeau » a été abrogé parce que la Ville a utilisé les fonds d'un autre règlement et n'a finalement pas eu recours au règlement 2614.

230330

## **APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 04, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE DIDA BERKU A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

DIDA BERKU  
MAIRESSE SUPPLÉANTE

---

PASCALIE TANGUAY  
GREFFIÈRE

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
230313	Annex A	Auxiliary Employees – White Collars – Hiring
230317	Annex B	Procès-verbal des corrections - Résolution 221146



ANNEXE A

DÉPARTEMENT DES LOISIRS ET DES PARCS  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC  
LISTE DES NOMS À PARTIR DE FÉVRIER 2023  
POUR L'APPROBATION DU CONSEIL DU MOIS DE MARS 2023

NOMS DES EMPLOYÉS		POSTE/PROGRAMME OU REMPLACEMENT	TRANSFERT DE QUELLE POSTE	DATE DE DÉBUT DE L'EMPLOYÉ	DOMICILE	NOMBRE D'ANNÉES D'EMPLOI	TAUX HORAIRE	NOMBRE DE SEMAINE D'EMPLOI PRÉVUES	TAUX HEBDOMADAIRE	DÉPENSES ANNUELLES APPROX. JUSQU'EN FIN 2023	CODE DU GRAND LIVRE
<b>Carnaval d'hiver</b>											
Bensimon	Lielle	Carnaval d'hiver 2023		2023-02-12	Côte Saint Luc	1	\$14.53	1	5	\$72.65	02-780-05-112
Bejar Diaz	Ana Victoria	Carnaval d'hiver 2023		2023-02-12	Côte Saint Luc	1	\$14.53	1	5	\$72.65	02-780-05-112
Barman-Tao	Dawson	Carnaval d'hiver 2023		2023-02-12	Montréal	1	\$15.68	1	5	\$78.40	02-780-05-112
Barman-Tao	Kelsey	Carnaval d'hiver 2023		2023-02-12	Montréal	1	\$23.25	1	5	\$116.25	02-780-05-112
Salkovitz	Hannah	Carnaval d'hiver 2023		2023-02-12	Montréal	2	\$15.04	1	5	\$75.20	02-780-05-112
Mirasyedi	Ashely	Carnaval d'hiver 2023		2023-02-12	Montréal	1	\$15.68	1	5	\$78.40	02-780-05-112
<b>Sous Total:</b>										<b>\$493.55</b>	
<b>Aréna</b>											
Zalfman	William	Moniteur de patinage/Cassier à l'aréna		2023-02-03	Côte Saint Luc	2	\$15.23	15	5	\$1,142.25	02-730-00-112
<b>Sous Total:</b>										<b>\$1,142.25</b>	
<b>Camp de jour</b>											
Schacter	Shane	Responsable de parc pour camp de jour		2023-05-28	Côte Saint Luc	5	\$17.32	10	40	\$6,928.00	02-750-05-112
Shuklinsky	Noa Jade	Responsable de parc pour camp de jour		2023-05-28	Côte Saint Luc	3	\$17.01	10	40	\$6,804.00	02-750-05-112
Tobenstein	Ilyssa	Responsable de parc pour camp de jour		2023-05-28	Côte Saint Luc	4	\$17.01	10	40	\$6,804.00	02-750-05-112
Segal	Allison	Responsable de parc pour camp de jour		2023-05-28	Côte Saint Luc	2	\$17.01	10	40	\$6,804.00	02-750-05-112
Schwartz	Brendan	Moniteur(trice) de camp de jour senior		2023-06-04	Côte Saint Luc	2	\$15.99	9	40	\$5,756.40	02-750-05-112
Bensemama	Talia	Moniteur(trice) de camp de jour senior		2023-06-04	Côte Saint Luc	1	\$15.70	9	40	\$5,652.00	02-750-05-112
Kemp-Germain	Gaëlle	Moniteur(trice) de camp de jour senior		2023-06-04	Côte Saint Luc	1	\$15.70	9	40	\$5,652.00	02-750-05-112
Yacoub	Joshua	Moniteur(trice) de camp de jour junior		2023-06-04	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$14.54	9	40	\$5,234.40	02-750-05-112
Elkman	Ethan	Moniteur(trice) de camp de jour senior		2023-06-04	Côte Saint Luc	1	\$15.70	9	40	\$5,652.00	02-750-05-112
Bejar Diaz	Ana Victoria	Moniteur(trice) de camp de jour junior		2023-06-04	Côte Saint Luc	1	\$14.54	9	40	\$5,234.40	02-750-05-112
Constantine	Jenna	Moniteur(trice) de camp de jour junior		2023-06-04	Côte Saint Luc	1	\$15.05	9	40	\$5,418.00	02-750-05-112
Rosen	Shiri	Moniteur(trice) de camp de jour senior		2023-06-04	Côte Saint Luc	1	\$15.70	9	40	\$5,652.00	02-750-05-112
Segal	Alexanader	Moniteur(trice) de camp de jour junior		2023-06-04	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$14.54	9	40	\$5,234.40	02-750-05-112
Lepinzan	Tristian	Moniteur(trice) de camp de jour senior		2023-06-04	Côte Saint Luc	1	\$15.70	9	40	\$5,652.00	02-750-05-112
Shuklinsky	Mya	Moniteur(trice) de camp de jour junior		2023-06-04	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$14.54	9	40	\$5,234.40	02-750-05-112
Vais	Ben	Moniteur(trice) de camp de jour junior		2023-06-04	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$14.54	9	40	\$5,234.40	02-750-05-112
Giambattista	Liliana	Moniteur(trice) de camp de jour junior		2023-06-04	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$14.54	9	40	\$5,234.40	02-750-05-112
Libman	Josh	Moniteur(trice) de camp de jour senior		2023-06-04	Côte Saint Luc	1	\$15.70	9	40	\$5,652.00	02-750-05-112
Skolar	Abby	Moniteur(trice) de camp de jour junior		2023-06-04	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$14.54	9	40	\$5,234.40	02-750-05-112
Glazer	Danielle	Moniteur(trice) de camp de jour junior		2023-06-04	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$14.54	9	40	\$5,234.40	02-750-05-112
Dahan	Sabrina	Moniteur(trice) de camp de jour junior		2023-06-04	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$14.54	9	40	\$5,234.40	02-750-05-112
Smith	Braden	Moniteur(trice) de camp de jour senior		2023-06-04	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$15.70	9	40	\$5,652.00	02-750-05-112
Mitchell-Capela	Mya	Moniteur(trice) de camp de jour senior		2023-06-04	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$15.70	9	40	\$5,652.00	02-750-05-112
Orlov	Daniel	Moniteur(trice) de camp de jour senior		2023-06-04	Montréal-Ouest	1	\$15.99	9	40	\$5,756.40	02-750-05-112
Lesenko-Oliveros	Eliot	Responsable de parc pour camp de jour		2023-05-28	Montréal	1	\$17.01	10	40	\$6,804.00	02-750-05-112
Salkovitz	Hannah	Moniteur(trice) de camp de jour senior		2023-06-04	Montréal	2	\$15.70	9	40	\$5,652.00	02-750-05-112
Fichman	Alexandra	Moniteur(trice) de camp de jour junior		2023-06-04	Montréal	NOUVEAU	\$14.54	9	40	\$5,234.40	02-750-05-112
Barman-Tao	Dawson	Moniteur(trice) de camp de jour senior		2023-06-04	Montréal	1	\$15.99	9	40	\$5,756.40	02-750-05-112
<b>Sous total:</b>										<b>\$160,043.20</b>	
<b>Aquatique</b>											
Boboc	Nicolota	Sauveteur		2023-02-10	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$15.34	40	4	\$2,454.40	02-780-01-112
Sadgursky	Kelly	Sauveteur		2023-02-11	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$15.34	40	4	\$2,454.40	02-780-01-112
<b>Sous total:</b>										<b>\$4,908.80</b>	
<b>Total:</b>										<b>\$166,587.80</b>	

Cornelia Ziga  
Directrice des Parcs et Loisirs



Signé  
pour Cornelia Ziga

Mars 3 2023  
Date

**ANNEXE B**  
**PROCÈS VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION 221146**

**NATURE DE LA CORRECTION :**

❖ Résolution 221146 intitulée : « Aménagement urbain – dérogation mineure – 7928-7930 Wavell – Côte Saint-Luc »

**Résolution 221146 en français**

- « QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7928 7930 Wavell, lot 1 053 327 soit et est, par les présentes, **approuvée**, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous);
- « QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7928 7930 Wavell, lot 1 053 327 soit et est, par les présentes, **refusée**, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous);

Je soussignée, Florine Agbognihoue, Assistante-greffière de la Ville de Côte Saint-Luc, modifie, par le présent procès-verbal de correction, la résolution 221146, s'agissant d'une erreur administrative.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Côte Saint-Luc, Québec, ce \_\_\_\_\_ 2023.

\_\_\_\_\_  
Florine Agbognihoue  
Assistante-Greffière



221146

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7928-7930 WAVELL – CÔTE-SAINTE-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7928-7930 Wavell, lot 1 053 327 soit et est, par les présentes, approuvée refusée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre un agrandissement de l'accès véhiculaire (aire pavée supplémentaire) :

- avec une largeur totale de l'aire pavée de 27'-6 au lieu de la largeur totale maximale autorisée de l'aire pavée de 21';
- avec une distance entre l'aire pavée et la ligne latérale du terrain d'au moins 11 pouces au lieu de la distance minimale requise entre l'aire pavée et la ligne latérale du terrain de 3 pieds;
- finie par asphalté au lieu d'être finie dans un matériau autre que des blocs de patio, d'asphalté ou de béton.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217, articles 7-2-2 et 7-2-3. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTES AVEC LE CONSEILLER LIOR AZERAD  
DISSIDENT

le Conseil pouvait, par résolution, approuver le PIIA. Il s'agit d'une irrégularité grave. Les permis ont été délivrés illégalement).

- *Desbiens c. Corp. municipale de St-Jean-de-Boischatel*, J.E. 92-400 (C.A.) (Comme il n'y a eu aucune preuve concluante qu'une injustice réelle découlait de l'omission que contenait l'avis de promulgation du règlement, cette omission peut être couverte par l'art. 14 C.M. [1916] (devenu 23 C.M actuel)).
- *Renaud c. Pavages Citadins inc.*, J.E. 89-115 (C.A.), [1988] R.L. 504 (C.A.).  
« Et puis les intimés n'ont pas fait voir de préjudice réel du fait que les dossiers de la municipalité de Carignan soient gardés chez le greffier Monty dans la ville voisine de Chambly, ou que les réunions du conseil municipal sont tenues à l'Hôtel de Ville de cet endroit ». (p. 4, opinion du juge Barbès)
- *Desrosiers c. Corporation du comté de Joliette*, [1961] B.R. 705.  
« Or, ne pas se soumettre à certaines formalités ne vicie pas, *a priori*, l'ordonnance ou la décision municipale, même si ces formalités sont impératives, à moins qu'elles ne soient susceptibles d'équivaloir à une injustice flagrante ou encore de permettre la transgression de l'autorité municipale ». (p. 708)

**[8.13]** Il n'est peut-être pas sans intérêt de mentionner que la *Charte de la Ville de Québec* avait été modifiée en décembre 1999 pour autoriser le greffier à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil ou du comité exécutif pour y corriger une erreur évidente (*Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec*, L.Q. 1999, c. 93, art. 5 et 38). Ce pouvoir de correction avait été repris à l'article 182 de l'annexe C de la nouvelle *Charte de la Ville de Québec* et s'appliquait en plus aux actes d'un conseil d'arrondissement. Il pouvait aussi se retrouver dans d'autres chartes municipales (voir par exemple l'article 40.1 du décret qui a constitué la nouvelle Ville de Sherbrooke : *Concernant la correction du décret numéro 850-2001 du 4 juillet 2001 concernant le regroupement des villes de Sherbrooke, de Rock Forest, de Lennoxville, de Fleurimont et de Bromptonville et des municipalités d'Ascot et de Deauville*, (2002) 134 G.O. II, 3083 (n° 20, 2002-05-15)). Le 17 juin 2005 la législation municipale a été modifiée afin de permettre à tout greffier ou secrétaire-trésorier de corriger une erreur évidente ou cléricale apparaissant dans un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement (art. 92.1 L.C.V.; art. 202.1 C.M.; voir aussi : « Pouvoir de correction du greffier ou du secrétaire-trésorier », (2005) 5 A.J.M. 171-174).